



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 20160610_13

OBJET : Rue Bout de Cap
Travaux d'évacuation des eaux pluviales
sur fonds privés Approbation de la
convention de passage
Secteur de Langevin

NOTA : Le Député-Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie, le :

21 JUIN 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 29
Procuration : 7
Votants : 36
Abstention : 0
Exprimés : 36

L'an deux mille seize, le dix juin à dix-sept heures vingt deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel - BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - FRANCOMME Brigitte - MALET Harry

Représentés

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie Jo représentée par GERARD Gilberte
NAZE Jean Denis représenté par PAYET Yannis
ETHEVE Corine représentée par HUET Marie Josée
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay

L'élu délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Blanche Reine JAVELLE, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 10 juin 2016

DÉLIBÉRATION N° : 20160610_13

OBJET :

**Rue Bout de Cap
Travaux d'évacuation
des eaux pluviales sur
fonds privés
Approbation de la
convention de passage
Secteur de Langevin**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Dans le cadre des travaux de traitement des eaux pluviales sur fonds privés et plus particulièrement de la rue « *Bout de Cap* » dans le secteur de Langevin, il convient de restructurer un réseau d'évacuation des eaux pluviales en limite des parcelles BY 1557 et BY 1257.

Nom et prénom des propriétaires	Adresse des propriétaires	Section et numéro cadastral des parcelles concernées	Adresse des parcelles concernées
Mme Marie Lindsay PAYET	50 A rue Bout de Cap 97480 - Saint-Joseph	BY 1557	50 A rue Bout de Cap
M. Richard Jean Baptiste BRUNI	48 rue Bout de Cap 97480 - Saint-Joseph	BY 1257	48 rue Bout de Cap

Le réseau, de type caniveau à ciel ouvert dans sa partie aval, récupère les eaux pluviales de la cité « *Alamanda* » pour les acheminer vers un réseau souterrain de la parcelle BY 1545 et traversant de la rue « *Boup Cap* » par les parcelles BY 1557 et BY 1257, vers un réseau de caniveau type à ciel ouvert non structuré.

Les propriétaires susmentionnés ont donné leur accord à la Commune pour réaliser en limite desdites parcelles, soit environ un linéaire de 30,00 m, les travaux d'assainissement d'eaux pluviales suivants :

- les terrassements et fouilles pour pose de réseau,
- la réalisation d'un réseau souterrain de diamètre 1 000 sur un linéaire de 30 mètres,
- la remise en état de la parcelle avant repliement des travaux.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise titulaire du marché « *Entretien et Équipement de Voirie année 2016 – Génie Civil – Maçonnerie et Équipement Divers* » pour un coût prévisionnel de 11 059,00 € HT soit 11 999,02 € TTC et une durée de 15 jours.

L'autorisation des propriétaires desdites parcelles étant nécessaire, une convention doit être signée afin de formaliser l'existence au profit de la Commune d'une servitude de passage par laquelle elle est autorisée à réaliser des travaux d'évacuation des eaux pluviales et à accéder aux ouvrages pour leur surveillance, leur réparation, leur curage et hydrocurage.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'institution d'une servitude conventionnelle au profit de la Commune en vue de la réalisation des travaux d'évacuation des eaux pluviales sur fonds privés et plus particulièrement de la rue « *Bout de Cap* » dans le secteur de Langevin ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer les conventions de passage y afférentes, à intervenir entre la Commune et madame Marie Lindsay PAYET d'une part et monsieur Richard Jean Baptiste BRUNI d'autre part, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°13,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Représentés : 7

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}. **APPROUVE** l'institution d'une servitude conventionnelle au profit de la Commune en vue de la réalisation des travaux d'évacuation des eaux pluviales sur fonds privés et plus particulièrement de la rue « *Bout de Cap* » dans le secteur de Langevin.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer les conventions de passage y afférentes, à intervenir entre la Commune et madame Marie Lindsay PAYET d'une part et monsieur Richard Jean Baptiste BRUNI d'autre part, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY


